



Reçu **28 NOV. 2016**

Séance CA du:

Decision:

A traiter par:

Copies:

DIFFUSION

MM. Barazzone PRE
Pagani Case postale 3964
Mmes Salerno 1211 Genève 3
Alder
M. Kanaan
Mmes Charollais
Heurtault-Malherbe
Luthi
Bohler
MM. Moret
Burri
Macherel
Krebs
Chrétien
Lupini
Vicente
Mermillod
Schweri

DÉCISION

du **25 NOV. 2016**

approuvant la délibération du conseil municipal de la Ville
de Genève du 28 septembre 2016

vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

SCM
Service juridique
Dossiers-Documentation

LE DEPARTEMENT PRESIDENTIEL

DÉCIDE

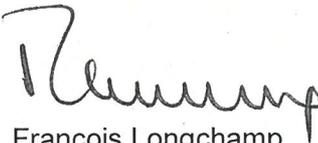
La délibération du conseil municipal de la Ville de Genève du 28 septembre 2016,
ayant pour objet :

**un crédit de 350 400 F destiné à la réaffectation d'un logement situé au 2^e étage
de l'immeuble rue du Nant 2 – rue de la Mairie 37,**

EST APPROUVÉE avec la remarque suivante :

Le service de l'air, du bruit et des rayonnements ionisants (Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture) précise que le diagnostic amiante et Polychlorobiphényles (PCB) doit couvrir l'ensemble des parties du bâtiment concernées par les travaux afin d'éviter une contamination et une exposition de personnes avec des substances dangereuses lors du chantier.

Dans ce sens, si des travaux non prévus s'ajoutent au projet initial, un complément d'investigation amiante et PCB devra être réalisé avant le commencement des travaux.


François Longchamp

Annexe : délibération certifiée conforme

Communiquée à :

Genève
SIG, OCEN, SSCO-SF, SCV, OCLPF, STEB, GESDEC
SSCO

2 ex
1 ex
2 ex



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Service de surveillance
des communes

Annexe à la décision PRE du **25 NOV. 2016**
Certifiée conforme au texte voté par le conseil municipal



VILLE DE
GENÈVE

Législature 2015-2020
Séance du 28 septembre 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide

à l'unanimité, soit par 63 oui

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 350 400 francs destiné à la réaffectation d'un logement situé au 2e étage de l'immeuble rue du Nant 2 – rue de la Mairie 37, parcelle N° 512, feuille N° 15, commune de Genève, section Eaux-Vives, en bureaux administratifs.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 350 400 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2018 à 2027.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.
